

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1895**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mandat d'aménagement de la voie de desserte des anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marchés pour des travaux de voirie, terrassements, réseaux secs et humides, espaces verts et arrosage - 3 lots séparés - Lot n° 1 : terrassements, réseaux secs - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1895**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mandat d'aménagement de la voie de desserte des anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marchés pour des travaux de voirie, terrassements, réseaux secs et humides, espaces verts et arrosage - 3 lots séparés - Lot n° 1 : terrassements, réseaux secs - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2004-2192 du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a décidé le lancement de la procédure d'expropriation et l'individualisation d'une autorisation de programme concernant la réalisation de la voie nouvelle V19 pour un montant total de 2 784 000 €.

Par délibération n° 2006-3434 du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet des établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux et a décidé le lancement de la procédure de concertation.

Par délibération n° 2006-3452 du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de mandat l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux ERM à Vénissieux.

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié en date du 4 août 2006, la SERL a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 144 III du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux.

Par décision n° B-2009-1172 du 12 octobre 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation de voirie, terrassements, réseaux secs (lot n° 1). Ce marché a été notifié le 20 novembre 2009 au groupement d'entreprises Roger Martin / De Gasperis / Demongeot pour un montant de 307 239,80 € HT, soit 367 458,80 € TTC.

Aujourd'hui, un avenant est nécessaire pour réaliser des travaux supplémentaires liés à :

- la pose d'un fourreau de vidéosurveillance demandé par la commune de Vénissieux au démarrage du chantier,
- la pose d'un parpaing en limite de trottoir pour assurer la stabilité du mur de clôture,
- des travaux de démolition de maçonneries enterrées supplémentaires dues à la nature du terrain militaire,
- des travaux de purge supplémentaires dus à des essais à la plaque insuffisants.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 13 518,55 € HT, soit 16 168,19 € TTC, porterait le montant total du marché à 320 758,35 € HT, soit 383 626,99 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,4 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises Roger Martin / De Gasperis / Demongeot pour la réalisation de travaux de voirie, terrassements, réseaux secs (lot n° 1) dans le cadre du mandat d'aménagement de la voie de desserte des anciens établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux.

Cet avenant, d'un montant 13 518,55 € HT, soit 16 168,19 € TTC, porte le montant total du marché à 320 758,35 € HT, soit 383 626,99 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0972, le 12 juin 2006 pour un montant de 2 784 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.